

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article1021>



Epreuves Facultatives Ponctuelles 2018

- Examens
- Bac Général et Technologique
- Epreuves Facultatives Ponctuelles

-



Date de mise en ligne : vendredi 1er avril 2016

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Les candidats des baccalauréats général, technologique et professionnel peuvent passer une épreuve facultative ponctuelle ou en contrôle continu si cet enseignement est proposé dans leur établissement.

Les 5 Epreuves Facultatives Ponctuelles

Tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun peut s'inscrire à l'examen facultatif ponctuel en choisissant une épreuve parmi les 3 proposées sur la liste nationale et les 2 proposées sur la liste académique :

- [Judo](#) Epreuve Nationale
- [Natation de distance \(800m\)](#) Epreuve Nationale
- [Tennis](#) Epreuve Nationale
- [Basket-ball](#) Epreuve Académique
- [Escalade](#) Epreuve Académique

L'épreuve se compose de deux parties, une épreuve physique et un entretien.

L'épreuve physique est notée sur **16 points**, en référence au **niveau 5** de compétence attendue fixé nationalement. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation mais sont organisées différemment au vu de la spécificité de cette épreuve ponctuelle.

L'entretien noté sur **4 points** doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Attention, les candidats, absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

Ne peuvent s'inscrire à cette épreuve, les candidats **totalelement dispensés** de l'enseignement commun EPS, les candidats inscrits à l'épreuve d'enseignement de complément et les candidats inscrits à une option facultative en CCF.

L'Epreuve Facultative Ponctuelle pour les sportifs de haut niveau et le haut niveau de sports scolaire

Les candidats sont évalués sur deux parties distinctes comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle classique : une partie pratique physique et une partie entretien.

La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée par **16 points**. La partie entretien est notée sur 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. Depuis la session 2016, ces **deux parties sont indissociables** et un candidat qui ne se présenterait pas à l'entretien ne pourrait conserver ses 16 points de pratique.

Le BO n°33 du 12 septembre 2013 stipule que le statut du sportif de haut niveau sera pris en compte à partir de l'année de seconde jusqu'à l'année de terminale. Une seule année avec ce statut, est nécessaire pour se présenter à cette épreuve.

En ce qui concerne, le haut niveau du sport scolaire, les podiums retenus devront être réalisés **uniquement sur l'année de première ou de seconde**, donc tout podium réalisé lors de l'année de terminale ne pourra être pris en compte.

De la même façon, le statut de jeune officiel national devra être validé sur l'année de première ou de seconde.

- [Référentiel de cet entretien](#)

L'épreuve Facultative Ponctuelle, Art-Danse

Cette épreuve s'adresse aux candidats ayant acquis une culture artistique et chorégraphique confirmée.

Le programme fait référence au BO n°9 du 30 septembre 2010

Attention les modalités de l'épreuve stipulent que **seuls les candidats du lycée Récamier** à Lyon peuvent présenter une chorégraphie collective avec des partenaires issus d'une classe de terminale de leur lycée. Tous les autres candidats devront présenter uniquement des **chorégraphies individuelles**.

Les candidats peuvent se présenter avec un support musical. Celui-ci sera transmis au jury uniquement via **une clé USB au format FAT32. Le fichier musical doit être au format MP3. Aucun autre fichier ne doit être présent sur la clé USB.**

En cas de problème de lecture du support, la chorégraphie sera présentée sans accompagnement musical.

Chaque candidat doit se présenter à l'épreuve avec [une fiche synthétique](#)

Les référentiels de cette épreuve :

- [La grille pour la composition collective](#)
- [La grille pour la composition individuelle](#)
- [La grille pour l'improvisation](#)
- [La grille pour l'entretien](#)